REPUBLIQUE FRANCAISE ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE 83630

N° de la délibération : 2023 – 042

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

2 7 SEP. 2023

Et publication le :



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt du mois de septembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents: Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Cindy OLIVIER conseillers municipaux.

Absents excusés: Alain FILIPPI (pouvoir à Michel GANDON), Jean-Pierre LION (pouvoir à Karine CHAMPIE), Manon PETERS (pouvoir à Catherine DAGUET), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Régis AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à Franck MATHIEU)

Absents: NEANT

Nombre de	Quorum	Nombre de	Nombre de	Nombre de
conseillers en	nécessaire	conseillers	conseillers	conseillers
exercice		présents	représentés	votants
23	12	18	5	23

Objet de la délibération : Transfert de compétences / modification des statuts SYMIELECVAR

Madame le Maire expose que :

Par délibération en date du 30/03/2023, la commune de GASSIN a acté les transferts de compétence n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » et n°8 « Maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement :

- Le 05/04/2023 pour approuver les nouveaux statuts du Syndicat, actant la création de la compétence optionnelle n°10 « Développement des Energies Renouvelables »,
- Le 08/06/2023 pour approuver le transfert des compétences de la commune de GASSIN

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004- 809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'UNANIMITÉ DECIDE :

- D'approuver le transfert de compétences optionnelles de la commune de GASSIN au profit du SYMIELECVAR;
- D'approuver les nouveaux statuts du SYMIELECVAR;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire, Renée JEANNERET Le secrétaire de séance Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture 083-218301026-20230920-DEL-2023-042-DE Date de télétransmission : 27/09/2023 Date de réception préfecture : 27/09/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caracter procuroire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.